

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/29 en date du 03 octobre 2022 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trois octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOU étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

**ABSENTS EXECUSES** : Mrs Clédat, Dessane

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Et, en conséquence, il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, tel que proposé, au taux maximum prévu par le décret ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 44.58 % soit :

**221 € pour l'année 2022.**

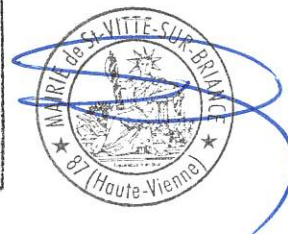
Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de **221.00 €** à ENEDIS.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 03 octobre 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/30 en date du 03 octobre 2022 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trois octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOU étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

**ABSENTS EXECUSES** : Mrs Clédat, Dessane

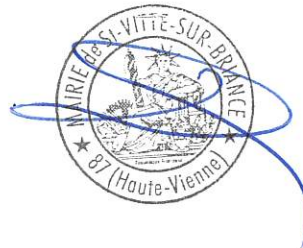
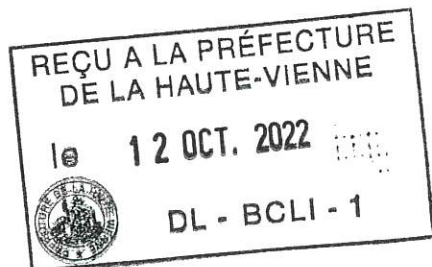
Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article R20-52 stipulé dans le décret 97- 683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le reversement de cette redevance au titre de l'année 2022 dont le montant s'élève à **1 181.78 €**
- **Autorise** Mr le Maire à émettre un titre de recette à Orange.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 03 octobre 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/31 en date du 03 octobre 2022 concernant une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la réfection du mur du cimetière**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trois octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOU étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

**ABSENTS EXECUSES** : Mrs Clédat, Dessane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelque temps le mur du cimetière se dégrade. En effet, avec le temps, les tablettes du mur se sont fendues ce qui entraînent des infiltrations d'eau et donc, l'enduit est tombé à certains endroits du mur.

Un devis a été établi afin de rénover la totalité du mur intérieur, soit environ soixante mètres. Le coût serait de 12 123.00 HT soit 14 547.60 TTC.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un taux de subvention allant de 20 % à 40 % du montant HT.

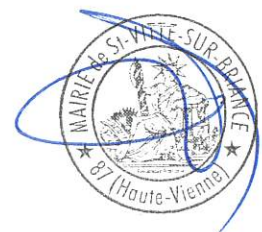
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le taux maximum soit 40 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 03 octobre 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2022/32 en date du 03 octobre 2022 concernant une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD pour la réfection du mur du cimetière**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trois octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOU étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

**ABSENTS EXECUSES** : Mrs Clédat, Dessane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelque temps le mur du cimetière se dégrade. En effet, avec le temps, les tablettes du mur se sont fendues ce qui entraînent des infiltrations d'eau et donc, l'enduit est tombé à certains endroits du mur.

Un devis a été établi afin de rénover la totalité du mur, soit environ soixante mètres. Le coût serait de 12 123.00 HT soit 14 547.60 TTC.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD (Contrats Territoriaux Départementaux) pour un taux de subvention de 35 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une demande de subvention au titre des CTD pour un taux de 35 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance



Le Maire,  
Stéphane PREVOST

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/33 en date du 03 octobre 2022 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD pour le changement des ampoules des candélabres par des ampoules LED et pour le changement des projecteurs installés sur la façade de l'église.**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trois octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOU étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

**ABSENTS EXECUSES** : Mrs Clédat, Dessane

Dans le cadre du développement durable et dans une démarche d'économie d'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer l'ensemble des ampoules de l'éclairage public, situé dans le bourg de la commune, par des ampoules LED à faible consommation électrique, et de changer également les projecteurs d'éclairage installés sur la façade de l'église par des projecteurs LDV. Cette opération aurait un double objectif : la réduction des charges de fonctionnement et la diminution de la pollution lumineuse nocturne.

Dans le but de faire plus d'économie d'énergie, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération (n° 2022/25), portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public et la pose d'une horloge astronomique, a été prise le 19 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD (Contrats Territoriaux Départementaux) pour un taux de subvention de 55 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une demande de subvention au titre des CTD pour un taux de 55 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2022/34 en date du 03 octobre 2022 portant sur une subvention exceptionnelle à l'association « Les Archers du Martoulet »**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le trois octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-huit septembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOU étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	08
Pour	08
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Arnaud, Soumagnas et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

**ABSENTS EXECUSES** : Mrs Clédat, Dessane

**Monsieur Eric WAGNER, Président de l'association « Les Archers du Martoulet » et conseiller municipal n'avait pas pris part au débat et au vote y afférent.**

Dans le cadre des journées du patrimoine 2022, qui se sont déroulées les 17 et 18 septembre dernier, Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Archers du Martoulet » avait organisée, sur la commune, une manifestation. Il propose donc d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Les Archers du Martoulet »
- **Décide** que le montant de la subvention exceptionnelle sera de **200.00 €**
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un mandat au profit de ladite association

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 03 octobre 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST

